



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMPTE RENDU SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 5 septembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2024

Date d'affichage : 4 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 9

EFFECTIF VOTANT : 9

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

Présents : Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Wilfried BARON, David SKACAN, Fabienne HOFF, Renaud MASSON, Emmanuelle FICHAUX, Bernard LEMOINE.

Absents : Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA, Stephan PAWLAK, Hervé ZUMTANGWALD .

Secrétaire de séance : Wilfried BARON.

Décisions prises dans le cadre des délégations spéciales accordées au Maire :

- Occupation du domaine public par ENEDIS
- Demande de subvention Fonds Vert-axe 2- Renaturation Villes et Villages

Compte rendu de la séance du 28 mai 2024.

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Convention d'utilisation partielle d'équipements constituant un accueil périscolaire et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Délibération

Convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'ALSH de Dammartin-sur-Tigeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les locaux servant pour la restauration scolaire dépendent du domaine de la commune de Dammartin-sur - Tigeaux ;

Considérant que pour permettre l'accueil des enfants de l'ALSH sur la garderie du soir, le mercredi et les vacances scolaires, il convient de mettre à disposition de la CACPB ces locaux

Considérant que les deux parties ont convenues d'une convention d'utilisation des locaux mis à disposition pour la compétence enfance jeunesse

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que les avenants qui s'y rapporteront

- 1.2 Délibération sur la nécessité de soumettre à déclaration préalable des divisions de terrains situés dans les zones naturelles et agricoles

Délibération

Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux.

Ce dispositif vise à contrarier le morcellement des espaces agricoles et naturels au profit d'installations et occupations illégales à vocation non agricoles et lutter contre l'urbanisation sauvage.

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la commune d'encadrer les divisions si celles-ci, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux

VU l'exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme

VU le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3, R.115-1 et L.421-4 et suivants **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2028, la modification n°1 approuvée le 12 novembre 2009, la modification n°2 approuvée le 13 mars 2014 et enfin une 3^{ème} modification le 10 mars 2015

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur le territoire de la commune, permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection des espaces naturels et agricoles

Au vu de ce qui précède

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

DECIDE de soumettre au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, à l'intérieur des zones agricoles et naturelles du PLU en vigueur

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

- 1.3 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la commune : inscrire la déviation et soustraire le cheminement passant sur l'ouvrage supprimé

Délibération

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Conidérant que le Département est compétent pour établir un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), après avis des Communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- ✓ **Abroge** la délibération du **25 février 2010**
- ✓ **Émet** un avis favorable au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Accepte** l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée les chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.
- ✓ **Accepte** la suppression des segments 9, 12 et 13 du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, du fait de la suppression du Pont de Prémol.

1.4 Délibération sur la carte communale transmise par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin

Délibération

DEFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

La commune de Dammartin-sur-Tigeaux a délibéré en 2011, afin d'adhérer aux SMEP du projet du PNR Brie et deux Morin.

Le syndicat mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc Naturel Brie et deux Morin.

Le Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc Naturel Brie et deux Morin.

Le SMEP prépare le projet du Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de Charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux.

D'une façon générale et dès sa création, le Syndicat Mixte a vocation de conduire des actions concernant:

- L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc Naturel Régional;
- La mise en place d'actions de préfiguration ;
- L'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés, pour une véritable appropriation du projet, dans une démarche de démocratie participative;
- Le conseil aux collectivités sur toutes les thématiques, en rapport avec les missions du Parc Naturel Régional.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Lequel, à la suite de réunion de travail, a transmis la cartographie du périmètre communal concerné et détaillé tel que défini ci-dessous :

- Les secteurs à protéger/valoriser ;
- Les enveloppes urbanisantes ;
- Les secteurs dégradés à exclure du périmètre du PNR.

Le projet du périmètre de limitation et d'exclusion est attaché au plan ci-joint, conformément à l'article R333-6 de code de l'environnement.

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le Parc Naturel Régional Brie et deux Morin.

Il est à rappeler, que dès sa création, le syndicat mixte a vocation de conduire des actions ci-dessous :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans le domaine, citées-ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus des collectivités ayant adhéré au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP).

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées précédemment, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel régional Brie et deux Morin.

Le PNR fait partie des nouveaux agents économiques du territoire

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L331-1 à L333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivant;

VU la délibération numéro 60-2011 de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux en date du 07/11/2011 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin dès sa création;

VU l'arrêté préfectoral numéro DR CL.-B. CCL, 62 012 numéro 145 en date du 26 décembre 2012 portant l'approbation des statuts du Syndicat Mixte d' Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin;

VU la délibération 2017-10 du 20 avril 2017, fixant les grandes orientations du projet de création du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin, modifiée par la délibération du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT la carte communale transmise par le SMEP du projet de Parc Naturel Régional Brie et deux Morin en annexe qu'il convient d'approuver par délibération;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire;

Le conseil municipal
A l'unanimité

CONFIRME et APPROUVE, sans réserve, l'adhésion de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux comprenant le plan cartographié définissant le périmètre communal et les enjeux et annexe à la présente délibération;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

1.5 Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers

Délibération

Adhésion de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux au syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

Considérant le rattachement des enfants de Dammartin-sur-Tigeaux au collège de Faremoutiers dès la rentrée 2024-2025

Il convient de délibérer dans le but d'adhérer à ce syndicat qui gère la pratique du sport au collège et de désigner deux membres titulaires et leurs suppléants afin de représenter la commune

Le conseil municipal
A l'unanimité

DECIDE l'adhésion au syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers

DESIGNE Monsieur MASSON Renaud titulaire et Monsieur SKACAN David suppléant
Madame HOFF Fabienne titulaire et Madame CHAMBRIER Peggy suppléante

1.6 Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM

Délibération

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur- Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Le conseil municipal
A la majorité
(pour 7, contre 2)**

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2. FINANCES

2.1 Admissions en non-valeur

Délibération

ADMISSION EN NON - VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-17 et L2121-29,

Vu l'accord du trésorier pour ces mises en non-valeur des produits irrécouvrables de la commune,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 349.67€ suivant l'état annexé
- ✓ **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2024 de la commune.

2.2 Remboursement de frais engagés par Madame le Maire

Délibération

Remboursement de frais avancés par Mme Le Maire

Afin de réaliser les travaux dans l'école cet été Mme le Maire s'est rendue chez Leroy Merlin ou la commune possède un compte ouvert. Celui -ci a été fermé, car non utilisé de manière régulière et une nouvelle procédure a été mise en place.

Mme Le Maire a donc réglé la facture de 436.20€ avec sa carte bleue personnelle

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 436.20 euros représentant la somme avancée par Mme Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

APPROUVE le remboursement de la somme de 436.20€ à Mme le Maire pour les fournitures achetées chez Leroy Merlin avec sa carte bleue personnelle

2.3 Subvention Agence de l'eau

Délibération

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le projet « moulin de coude »

Madame le Maire expose que le programme eau et climat 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie vise à financer des opérations d'investissement pour des projets de travaux sur les milieux aquatiques ou humides, la maîtrise du ruissellement et la prévention des inondations.

Le projet de Dammarin-sur-Tigeaux Il s'agit d'un terrain en friche industrielle depuis 1999 suite à deux incendies successifs. Cet espace de 10 590 m² est situé aux abords immédiats du Grand Morin. Il est situé en site « classé » de la vallée du grand Morin et en zone inondable au PPRI. Au Plan Local d'Urbanisme il est classé en zone NA et NC.

Le souhait de la commune sur cette vaste étendue naturelle sera de permettre l'aménagement d'une zone d'expansion des crues, considérant que Dammartin-sur-Tigeaux se situe en amont des villages fortement inondés à chaque montée des eaux du Morin (Crécy-la-Chapelle, Condé Sainte Libaire, Esbly).

Le patrimoine industriel, en ruines, présent sur ce site est important. Cependant l'ancienne usine sera détruite afin d'éliminer les traces de pollutions résiduelles. Les éléments pouvant être conservés le seront à des fins patrimoniales

Etant trop délabré, le moulin sera également détruit. Un aménagement rappellera son emplacement. Dans la mesure du possible, les machineries en bon état seront conservées.

Une frayère à brochet sera créée sur le déversoir du moulin.

Un aménagement paysager sera réalisé sur l'ensemble des parcelles et accessible au public

Il est demandé à l'Agence de l'Eau une subvention pour le financement de ce projet (acquisition, dépollution travaux de restauration et de gestion du site)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

- 2.4 Subvention du SDESM concernant les travaux d'éclairage public 2025
- 2.5 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'enfouissement Grande Rue et demande de subventions

Délibération

Demande de subvention auprès du SDESM

Dans le cadre des travaux d'éclairage public la commune sollicite l'aide financière du SDESM

les travaux suivants sont concernés:

- ✓ Remplacement de deux armoires EP demande de subvention à hauteur de 20% du montant des travaux HT (estimation 6100.00€ de travaux)
- ✓ Enfouissement des réseaux -Dernière tranche Grande Rue suivant convention ci-jointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 20% concernant le remplacement de deux armoires EP

APPROUVE la demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux Grande rue et **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant

3. PERSONNEL

- 3.1 Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Délibération

Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion 77

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré

**Le conseil municipal
A l'unanimité**

Article 1er : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise *Madame le Maire* à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

3.2 Modification de postes et tableau des effectifs

Délibération

Tableau des emplois et effectifs de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Dammarin-sur-Tigeaux de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste.)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, ce qui n'est pas le cas pour la présente délibération

Compte tenu du nombre de remplacement auxquels nous avons été confrontés lors de la dernière année scolaire la trésorerie nous a demandé de mettre à jour notre tableau des effectifs en précisant la durée hebdomadaire des postes

Après examen et délibéré

Le conseil municipal
A l'unanimité

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint adm.principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire	35h	non	1	0
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	non	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique polyvalent	Responsable technique	35h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35h	oui	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35h	non	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique polyvalent	Agent technique polyvalent	35h	oui	1	0
Technique	Technique	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	35h	non	1	0
Technique	Technique	Apprenti	Agent technique	35h	oui	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent de restauration	27h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	27h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	13h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	25h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	16h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Accompagnateur bus	5h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	16h	oui	0	1
Technique	Technique	Adjoint technique	ATSEM	30h	oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique	ATSEM	33h	oui	1	0

Ecole	Sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	33h	oui	1	0
-------	---------	---	-------	-----	-----	---	---

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024
Dit que les remplacements sont autorisés en cas d'absence

4. QUESTIONS DIVERSES

5. INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 22h 08mn